

DECISION

**Concernant un avenant n°1 de modification de
superficie par rapport à une convention
d'occupation de locaux du domaine public avec
l'entreprise COGITIME**

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-3 et L5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'Ester Technopôle et du Centre d'Innovation et de recherche en électronique (CIRE),

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT que la société COGITIME a exprimé la volonté de réduire la superficie de du local qu'elle occupe,

DECIDE

Qu'à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 mai 2025, la société occupera le bureau C0701 et libèrera le bureau C0810 situé au Niveau « Forum » du bâtiment central ESTER Technopole, 1 Avenue d'ESTER 87069 LIMOGES Cedex. Sa superficie sera donc portée de 30 à 17 m².

Le montant de la redevance s'élèvera à 120,00 € HT par mètre carré et par an.
Les charges s'élèveront à 20,00 € HT par mètre carré et par an.

Fait à Limoges, le 24 mars 2025

Publiée le : 11 avril 2025